



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2014

Date de la convocation : 16/05/2014	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, VOINÇON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, LALMAND Laurence, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES :

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth ; FERRARESE Marc ; KOELICH Marie ; SIEDLEWSKI Marc, THILE Gilbert.

PROCURATION :

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth à LALMAND Laurence
FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
KOELICH Marie à CARDET Valérie
SIEDLEWSKI Marc à TRONET Vincent
THILE Gilbert à LORENTZ Maurice

M. VACCARO a informé le Conseil Municipal en début de séance que Mme LALMAND et lui-même ne prendraient part à aucun vote de ce conseil municipal.

56-2014. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2014

Le Conseil Municipal, approuve avec 15 voix pour, le compte rendu de la séance du 25 avril 2014.

57-2014. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté – Signature de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Général, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

La dépense sera imputée à l'article 6574.

58-2014. OBJET : Subvention à GérontoNord

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles expose à l'assemblée la demande de subvention de GERONTO NORD.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, donne son accord pour le versement d'une subvention de 100 € à Géronto Nord.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2014.

59-2014. OBJET : Subventions aux associations Communales

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aikido	550,50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 013 €
Amis du jardin	352 €
Anvol	872 €
Arabesque	755 €
Ateliers	218 €
Chorale St Denis	218 €
Club de l'Amitié	218 €
Comité de Coordination	250 €
Donneurs de Sang	268 €
FNATH Section Volmerange et Environs	200 €
Gymnastique Volontaire	335 €
Hommes Volants de Lorraine	1 346 €
Synchron Training	2776,50 €
OHV	6 854 €
Société Avicole	335 €
Sports Loisirs Détente	229 €
Union Sportive de Tir	2 944,50 €
CSV	14 042 €
Comité de Jumelage Calusco d'Adda	335 €

La dépense sera imputée à l'article 6574.

60-2014. OBJET : Remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 1° (*accroissement temporaire d'activité*), ou l'article 3 – 2° (*accroissement saisonnier d'activité*), ou l'article 3 – 1° (*remplacements*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article par l'article 3 – 1° et 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

61-2014. OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant Défense, qui sera le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région et un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gilbert Thile, qui était déjà correspondant défense lors du précédent mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

Désigne M. Gilbert THILE comme correspondant défense de la Commune de Volmerange-Les-Mines.

62-2014. OBJET : Désignation de délégués pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.C.CE.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant, pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.C.CE..

Cette commission se réunit lorsqu'il y a transfert de charges des communes vers la C.C.C.E., pour déterminer les montants que les communes doivent reverser à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

- M. RECH Serge (titulaire)
- M. PIVETTA Giani (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

Désigne Serge RECH comme délégué titulaire et Giani Pivetta comme délégué suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.C.CE..

63-2014. OBJET : Création d'un comité consultatif de la culture et d'un comité consultatif de la sécurité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un comité consultatif de la culture et d'un comité consultatif de la défense.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou

projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les comités consultatifs de la culture et de la sécurité seront constitués de 10 membres maximum chacun, dont des conseillers municipaux, des acteurs concernés par la sécurité et la culture et des personnes en lien avec la vie associative.

Le comité consultatif de la culture sera présidé par Valérie Cardet. Mmes Collet, Thil, Voinçon et M. Szurek indiquent qu'ils souhaitent en faire partie. Monsieur le Maire explique qu'il a également demandé à Mme Bouchlaghem et M.M. Hormain et Desmaris de faire partie ce comité.

Le comité consultatif de la sécurité sera présidé par Serge Rech. M. Fappani indique qu'il souhaite y participer. Un sapeur-pompier de Volmerange devrait en faire partie, ainsi qu'un gendarme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

Décide :

1. D'instituer un comité consultatif de la culture et un comité consultatif de la sécurité pour la durée du présent mandat.
2. De fixer leur composition à 10 membres chacun maximum, dont des conseillers municipaux, des acteurs concernés par la sécurité et la culture et des personnes en lien avec la vie associative.
3. De préciser que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la culture et la sécurité

64-2014. OBJET : Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier

Le Conseil Municipal exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains, est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après Mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines, avec 15 voix pour, demande la prise en compte des propositions suivantes :

- ❖ Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.
- ❖ Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.
- ❖ Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.
- ❖ Indemniser les dommages immobiliers :
« *L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.*

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation

des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

- ❖ Indemniser les servitudes générées par les PPRM :
« *Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation*

s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

- ❖ Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.
- ❖ Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.
- ❖ Définir les risques et les dommages miniers.
« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».
- ❖ Définir la réparation du risque minier.
« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »
- ❖ Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.
- ❖ Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.
« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

65-2014. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

L'Adjoint chargé des Finances et de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

66-2014. OBJET : Informations

- Une présentation du livre de M. Romain Wagner sur Volmerange et les Volmerangeois pendant et autour de la guerre 1914-1918 aura lieu, en sa présence, à la bibliothèque de Volmerange le 18 juin à 18h.
- Les travaux de réfection de la voirie réalisés par la C.C.C.E. avenue de la Liberté, du carrefour avec la rue de la Mine jusqu'à la frontière, débiteront le 2 juin 2014, pour une durée de 6 mois environ. Une circulation alternée sera mise en place. Il a été demandé à la C.C.C.E. de mettre en place un alternat manuel en début de matinée, durant les heures de pointes, ainsi que des feux de signalisation alternée avec décompte.
- Des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par la C.C.C.E. ont débuté rue de Molvange, pour une durée de trois mois environ. Une circulation alternée a été mise en place
- Suite à l'annonce de la vente de l'ensemble des magasins DIA de France, Monsieur le Maire a rencontré le gérant des DIA pour le secteur. Celui-ci n'a pas pour l'instant d'informations concernant le magasin de Volmerange. Certains magasins seront repris mais il est possible que les moins rentables soient fermés.
- En raison du nettoyage du bassin, il y a un risque de coupure d'eau le 4 juin 2014 dans toute la Commune.
- Le 12 juin il y aura une réunion avec la gendarmerie à la salle des fêtes concernant la sensibilisation sur les risques de cambriolages.
- Le service technique doit faire face à un surcroît de travail, car la Commune a repris à la C.C.C.E. l'entretien des espaces verts des voiries d'intérêts communautaires. C'est pourquoi il a été décidé d'acheter une tondeuse autoportée (pour un montant de 15 300 € HT), une débroussailleuse (pour un montant de 550 € HT) ainsi qu'une tondeuse (pour un montant de 1 500 € HT).

Mise en place d'une gratification pour certains stagiaires

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est possible de donner une gratification à certains stagiaires qui ont effectué un stage de deux mois minimum en mairie dans le cadre de leur études.

Le montant horaire maximum de la gratification pouvant être attribuée est égal à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour un temps plein, cela correspond à 23 (plafond au 01/01/14) x 12,5 % x 151,67h = 436,05 € mensuels. Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et de contributions sociales. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction de la réévaluation du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé de prévoir une gratification ne dépassant pas ce plafond pour les stagiaires qui ont effectué un stage de deux mois minimum en mairie dans le cadre de leurs études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, décide

-d'instituer une gratification pour les stagiaires ayant effectué un stage de deux mois minimum en mairie dans le cadre de leur étude aux conditions suivantes :

Le montant horaire maximum de la gratification pouvant être attribuée est égal à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette somme n'est pas soumise à cotisation ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et de contributions sociales.

-charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte du plafond ci-dessus ainsi, de la convention qui aura été signée avec le stagiaire et son établissement, ainsi qu'en tenant compte du travail effectué par le stagiaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants pour l'APADIC, Résidence d'Automne à Cattenom. M. Maurice Lorentz et Mme Valérie Cardet sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

Désigne Maurice Lorentz et Valérie Cardet comme délégués pour APADIC Résidence d'Automne.

La séance est levée à 21h10.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

Procuration à Lorentz Maurice

VOINCON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

Procuration à Lalmand Laurence

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Procuration à Cardet Valérie

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

Procuration à Tronet Vincent

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc